



Séance du 18 novembre 2024

Présents: Ries, bourgmestre, Schmitz et Baum, échevins
Hengen, secrétaire adjoint
Absent et excusé: Waterkeyn, secrétaire

N° l'ordre du jour: 01

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster (référence: circ. 2024/228)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 13 novembre 2024 de la société Eggo Store Luxembourg sollicitant une modification de la circulation dans les rues "Marthe-Prim Welter" et "Cité Kremerich" sises à Junglinster pour réaliser des travaux de déchargement;

Attendu que les travaux auront lieu jeudi, le 21 novembre 2024 et mardi, le 26 novembre 2024;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2024/228

Date de vote au collège échevinal : 18/11/2024

Date début : 21/11/2024

Date fin : 26/11/2024

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la cité **Kremerich à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Devant la maison n°15 (le 26/11/2024 de 07h00 - 18h00)	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **Marthe Prim-Welter à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A la hauteur de la maison n°66 (le 21/11/2024 de 07h00 - 18h00)	

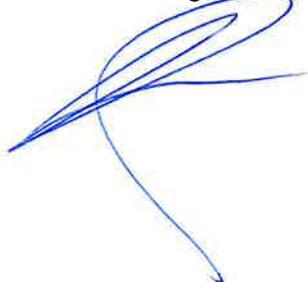
Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Junglinster le 18 novembre 2024

le bourgmestre,



pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

